



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Pollution et nuisances

Question écrite n° 35968

### Texte de la question

M Rene Souchon demande a M le ministre de l'agriculture quelles dispositions il a prises et compte prendre pour l'application des diverses resolutions adoptees lors de la conference internationale sur l'arbre et la foret « Silva », en particulier la resolution Chene no 2 au sujet de la reduction des pollutions atmospheriques.

### Texte de la réponse

Reponse. - La conference internationale sur l'arbre et la foret « Silva », tenue a Paris du 5 au 7 fevrier 1986, a adopte diverses resolutions ; les unes de portee generale, les autres se rapportant a l'Afrique ou a l'Europe. Ces dernieres portent le nom symbolique de « Chene ». Le ministere de l'agriculture est concerne par les resolutions : 1o Chene 1 : mieux identifier le deperissement des forets pour le combattre ; 2o Chene 4 : l'arbre et la foret ont de l'avenir dans une economie forestiere prospere ; 3o Chene 5 : protection et valorisation des forets mediterraneennes des pays d'Europe. En revanche, il n'est pas competent pour appliquer les resolutions : 1o Chene 2 : la reduction des pollutions atmospheriques, qui releve des ministeres charges, entre autres, de l'environnement et de l'industrie ; 2o Chene 3 : le renforcement des recherches sur l'arbre est necessaire, qui releve du ministere de la recherche et de l'enseignement superieur. Pour sa part, le ministere de l'agriculture suit attentivement l'evolution du deperissement des forets par le reseau « Deforpa » et en participant aux travaux de la commission Deforpa qui cherchent precisement a mieux identifier les causes du deperissement. Par ailleurs, la direction de l'espace rural et de la foret, au ministere de l'agriculture, poursuit les actions de developpement de la filiere bois, initiees auparavant, et notamment sous la direction de l'honorable parlementaire. Les observations effectuees en 1986 et 1987 permettent de constater une stabilisation de l'etat des coniferes, dans l'ensemble, avec de legeres ameliorations locales et une aggravation dans les Pyrenees et le massif jurassien. L'etat des feuillus au contraire s'est aggrave, notamment celui du hetre, mais de graves gelees tardives survenues au mois de juin 1987 ont detruit le feuillage de cette essence dans les Pyrenees, l'Auvergne et le Jura, et de ce fait, alterent les observations effectuees par la suite sur les cimes de hetre. La direction de l'espace rural et de la foret vient en outre de creer un service phytosanitaire de la foret, dote d'antennes regionales placees a Nancy, Orleans, Clermont-Ferrand, Bordeaux et Avignon. Ce service dote de huit ingenieurs et de cinq techniciens en cours de formation sera operationnel en 1989. Il travaillera en liaison etroite avec l'institut de la recherche agronomique, le centre national du machinisme agricole, du genie rural, des eaux et des forets et le service de la protection des vegetaux. Concernant enfin la protection de la foret mediterraneenne, le Gouvernement a pris, a la fin de l'annee 1986, un ensemble de mesures sans precedent : 1o le prefet de la region Provence-Alpes-Cote d'Azur est charge de la coordination de l'ensemble des moyens mis en oeuvre par les pouvoirs publics, tant en ce qui concerne la prevention que la lutte active ; 2o l'Etat a accru de 130 millions de francs son effort financier en faveur de la lutte ; 3o une ligne budgetaire de repartition a ete creee au sein du budget du ministere de l'agriculture. Dotee de 100 millions de francs en 1987 et en 1988, cette ligne budgetaire est destinee a soutenir les programmes de prevention elabores conjointement entre l'Etat, d'une part, et les departements, et les regions ou l'entente interdepartementale, d'autre part. La circulaire du ministre de l'agriculture en date du 22 janvier 1987 en precise les modalites d'intervention ; 4o enfin, l'arrete du Premier

ministre, en date du 28 octobre 1987, a crée le conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne. Ce conseil, qui regroupe l'Etat, les collectivités locales, les organisations socio-professionnelles agricoles et forestières et des personnes qualifiées, est présidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il émet des avis et fait des propositions sur les mesures à mettre en œuvre de la protection de la forêt méditerranéenne. En outre, la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, a précisé et renforcé les dispositions relatives à la protection de la forêt contre les incendies, notamment en matière pénale, introduite par la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

## Données clés

**Auteur :** [M. Souchon René](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35968

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 403

**Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1750